Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263700262-20260218-2026-11-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Saint-Avertin

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **18 février 2026**

Date de convocation : **3 février 2026**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	**POUR :**	15
PRESENTS :	12	**CONTRE :**	0
VOTANTS :	15	**ABSTENTIONS :**	0

Délibération n° : **2026/11**

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames LEMAURE Elisabeth, DUBLINEAU Maud, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, DUPUY Evelyne, BENAGLIA Patricia, MAINGOURD Patricia, HERVET- DESLANDES Joëlle

Messieurs MARTINS Antonio, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Monsieur Jean PARZANESE ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE

Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Solange TILLOU

Madame LIZE BRUN Brigitte ayant donné pouvoir à Gérard CHABERT

Objet : Budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.1612-4, L.1612-8, L.1612-9, L.2121-17, L.2121-20 et L.5217-10-6 ;

Vu la délibération 2026/01 en date du 30 janvier 2026, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif au Conseil d'administration du CCAS le 5 février 2026 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif en équilibre réel avant le début de l'exercice, au plus tard avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant que ce budget primitif, qui se compose de la seule section de fonctionnement, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 505 920,59 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent à l'unanimité le budget primitif de l'année 2026 tel qu'il leur est présenté et autorisent Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 19 février 2026

VILLE DE SAINT-AVERTIN C.C.A.S.

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr